

## Assurance-accidents (LAA)

L'assurance-accidents protège contre les conséquences des accidents. Depuis 1984, en vertu de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), tous les travailleurs doivent être obligatoirement assurés contre les conséquences des accidents professionnels (perte de gains, frais de traitement, invalidité, décès). En outre, tous les travailleurs doivent être obligatoirement assurés contre les conséquences des accidents non professionnels dès lors qu'ils sont occupés pendant au moins huit heures par semaine par le même employeur. En ce qui concerne les professeurs de musique, il convient de tenir compte des remarques suivantes.

Pour les professeurs de musique travaillant à temps partiel, la durée nette d'enseignement, compte tenu du temps de préparation et de suivi, est doublée pour le calcul de la durée d'occupation effective. Si le résultat obtenu est d'au moins huit heures par semaine, la couverture s'étend aussi aux accidents non professionnels. Par conséquent, les professeurs de musique ayant une **durée nette d'enseignement d'au moins 240 minutes, respectivement une durée d'occupation effective d'au moins huit heures par semaine**, doivent aussi être assurés contre les conséquences des accidents non professionnels. **Les professeurs dont la durée nette d'enseignement (sans tenir compte du temps de préparation et de suivi) est inférieure à 240 minutes par employeur (durée non cumulable auprès de plusieurs employeurs) ne sont pas assurés contre les accidents non professionnels.** Ils doivent conclure l'assurance accidents correspondante auprès de leur caisse maladie.

Les primes de l'assurance contre les accidents professionnels sont à la charge de l'employeur, celles de l'assurance contre les accidents non professionnels sont en général entièrement ou au moins partiellement à la charge du travailleur.

### Contrat-cadre ASEM-AXA

L'ASEM a conclu avec AXA le contrat-cadre ci-dessous pour ses écoles membres et leur personnel:

### Assurance-accidents selon la LAA

L'assurance doit être conclue par l'école de musique pour les membres du corps enseignant.

Prestations assurées selon la LAA:

- Frais de traitement
- Indemnité journalière de 80 % du salaire assuré (salaire maximal assuré: 148 200 francs par année actuellement) à partir du troisième jour suivant l'accident (en cas d'incapacité de travail partielle, montant réduit proportionnellement);

- Rente d'invalidité en cas d'invalidité, rente de survivant en cas de décès

Grâce au cours favorable des sinistres, AXA est en mesure d'accorder une tarification empirique avec un classement encore plus bas. Le tarif a pu être abaissé pour les accidents professionnels que non professionnels, ce qui correspond dans les deux cas à un rabais de 35 % environ sur les primes.

### **Assurance-accidents complémentaire à la LAA (LAAC)**

Les prestations assurées peuvent être choisies individuellement par l'employeur. La LAAC complète les prestations de l'assurance-accidents obligatoire (LAAO) dans les domaines suivants:

- Frais de traitement (en privé/à l'étranger)
- Couverture de la différence (20 %) par rapport au salaire LAA complet
- Assurance de la partie de salaire qui excède le montant limite de la LAA (actuellement CHF 148'200.– par année) ; couverture des réductions ou des refus de prestations LAAO en raison d'une faute grave de l'assuré
- Prestations en capital en cas d'invalidité ou de décès
- Pour les cas d'invalidité, il existe une solution spécialement adaptée aux besoins des musiciens.

Les primes sont basées sur les tarifs en vigueur d'AXA.

### **Remarques importantes en cas de changement d'assureur**

- La **durée de validité** habituelle des contrats correspond à l'année civile, ce qui signifie que ceux-ci sont résiliables au 31.12. Le délai de préavis est en général de 3 mois. Par conséquent, les contrats d'assurance actuels doivent être résiliés au 30.9. Il est possible de raccourcir avant cette date le délai de résiliation.
- **Ne résiliez jamais un contrat auprès de votre assureur actuel avant d'avoir reçu confirmation de votre affiliation par AXA.** En cas de cours défavorable des sinistres, l'assureur pourrait refuser votre affiliation et vous risqueriez alors de vous retrouver sans couverture d'assurance.
- Ne perdez pas de temps et demandez dès que possible des offres comparatives à AXA. Vous éviterez ainsi de laisser passer une échéance et aurez la garantie que la transition se fera sans interruption.

#### **Contact**

AXA

Grandes entreprises

Laupenstrasse 19

3001 Berne

Tél. 058 215 60 82

vms@axa.ch

**www.axa.ch**